

4.4 Récidivistes et réitérants

En 2019, 178 condamnés pour **crime** et 70 000 condamnés pour **délit** sont en état de **récidive légale**. De plus, 130 000 autres condamnés pour délit sont en état de **réitération**. De manière générale, 40 % des personnes condamnées en 2019 sont en état de récidive ou de réitération. Cette part est de 8 % pour les condamnés pour crime et de 40 % pour ceux condamnés pour un délit (14 % au titre de la récidive légale, 26 % au titre de la réitération) ► **figure 1**.

Depuis 2005, la proportion de récidivistes augmente aussi bien en matière délictuelle (+ 8 points) que criminelle (+ 5 points). En revanche, la proportion de condamnés en état de réitération est stable.

En matière de délit, la proportion de réitérants et de récidivistes est plus élevée parmi les condamnés pour outrages et actes de rébellion (54 % contre 40 % en moyenne), port d'arme (49 %) et infractions à la législation sur les stupéfiants (49 %) ► **figure 2**. En revanche, elle est inférieure parmi les condamnés pour délit sexuel (19 %). Récidive légale et réitération ne relèvent pas forcément des mêmes délits. Ainsi, la récidive légale concerne davantage les condamnés pour vol et recel (22 % contre 14 % en moyenne) et la conduite en état alcoolique (17 %).

La part des réitérants et récidivistes est d'autant plus élevée que la peine prononcée est lourde et contraignante : 18 % chez les condamnés à une dispense de peine et 80 % chez les condamnés à une peine d'emprisonnement ferme. La réponse de la justice est souvent graduelle : classement sans suite, rappel à la loi, composition pénale,

travail d'intérêt général, etc. ; l'emprisonnement ferme s'applique donc soit à des infractions particulièrement graves, soit à des personnes ayant déjà un passé pénal.

En matière criminelle, 8 % des condamnés en 2019 sont en état de récidive légale ► **figure 3**. Ce taux est plus élevé pour les condamnés pour vols, recels ou destructions criminels (17 %) et plus faible pour les condamnés pour homicide volontaire (7 %) et pour viol (5 %). De même, la proportion des récidivistes est plus élevée parmi les condamnés les plus lourdement sanctionnés (12 % parmi les condamnés à une peine de réclusion, 4 % pour ceux sanctionnés par une peine d'emprisonnement avec sursis partiel).

Les **taux de récidive** et **de réitération** varient selon le profil des personnes condamnées pour crime ou délit. Quatre condamnés sur dix en état de récidive et quatre condamnés sur dix en réitération ont entre 20 et 29 ans contre trois sur dix parmi les condamnés sans antécédent (ou dont les antécédents n'entrent pas dans la définition de la récidive légale ou de la réitération). La proportion des condamnés sans antécédent parmi l'ensemble des condamnés s'élève avec l'âge : de 58 % pour les 20-39 ans, elle passe à 67 % pour les 40-59 ans et à 79 % pour les 60 ans ou plus. La proportion de femmes est moins élevée parmi les récidivistes et les réitérants (6 % contre 15 % parmi les condamnés sans antécédent). De même, les condamnés étrangers sont proportionnellement moins nombreux parmi les récidivistes et réitérants (respectivement 12 % et 13 % contre 16 % parmi les condamnés sans antécédent). ●

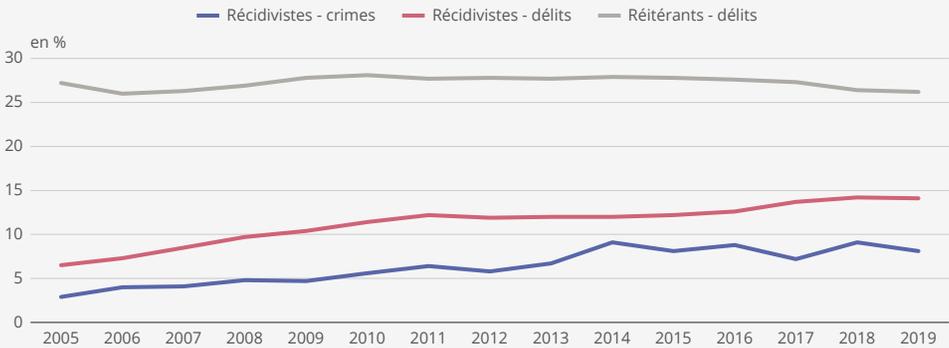
► Définitions

Crime, délit, récidive légale, réitération, taux de récidive, taux de réitération : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Mesurer et comprendre les déterminants de la récidives des sortants de prison », *Infostast Justice* n° 183, ministère de la Justice, juillet 2021.

► 1. Taux de récidive et de réitération, depuis 2005



Lecture : en 2019, 8,1 % des condamnés pour crime sont en état de récidive légale.

Champ : France, condamnés pour crimes et délits.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichiers statistiques du Casier judiciaire national des personnes physiques.

► 2. Récidive et réitération des condamnés pour délit selon la nature du délit et de la peine, en 2019

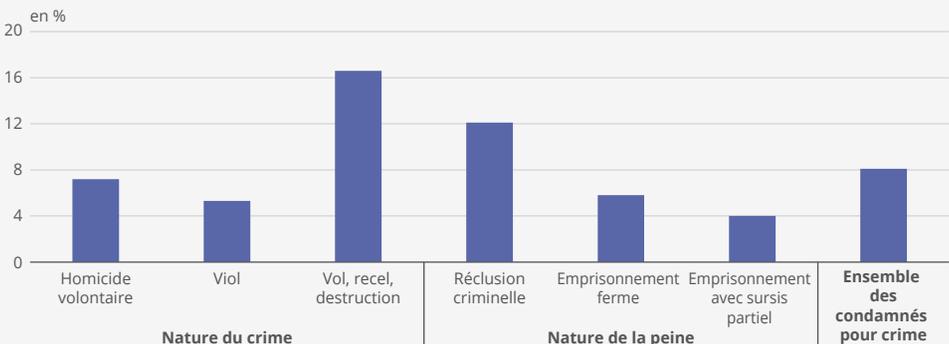
	Récidive	Réitération	Ensemble
Ensemble des délits	14.1	26.2	40.3
<i>dont : vols, recels</i>	22.4	25.6	48.0
<i>conduites en état alcoolique</i>	16.8	14.4	31.2
<i>violences volontaires</i>	15.4	24.4	39.8
<i>infractions aux stupéfiants</i>	14.8	34.1	48.9
<i>outrages, rébellions</i>	9.1	44.4	53.5
<i>destructions, dégradations</i>	6.3	33.6	39.9
<i>délits sexuels</i>	6.8	11.7	18.5
<i>ports d'arme</i>	5.1	43.4	48.5
Ensemble des peines	14.1	26.2	40.3
Emprisonnements fermes	43.1	36.8	79.9
Emprisonnements avec sursis partiel	40.8	25.9	66.7
Emprisonnements avec sursis total	15.2	22.0	37.2
Amendes	1.6	26.1	27.7
Mesures de substitution	10.6	26.8	37.4
Mesures et sanctions éducatives	0.2	11.6	11.8
Dispenses de peine	3.4	14.4	17.8

Lecture : en 2019, 39,9 % des personnes condamnées pour destructions et dégradations sont en état de récidive légale (6,3 %) ou de réitération (33,6 %).

Champ : France, condamnés pour délit en 2018.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

► 3. Récidive des condamnés pour crime selon la nature du crime et de la peine, en 2019



Lecture : en 2019, 7,2 % des personnes condamnées pour homicides volontaires sont en état de récidive légale.

Champ : France, condamnés pour crime en 2018.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.